

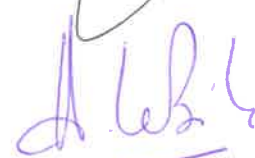
**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

**OBJET : 2026-65 Taxe sur la Publicité Extérieure
(TPE) - Fixation des tarifs pour l'année 2027.**

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-Président d'Orléans Métropole
 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. MONGAS
Mme HAMEAU	M. REGNIER
M. PAOLI	Mme BALLA
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
Mme PARAYRE	M. ASSAM
Mme BERANGER	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme BOIS	M. POULET
M. LENORMAND	

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENTS : M. CHAILLOU, M. LAFRAYHI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN

**2026-65 Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) – Fixation des tarifs pour l'année 2027.**

L'article L2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes d'instaurer une Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a décidé d'appliquer cette taxe sur son territoire et de fixer les tarifs à 100 % des tarifs maximaux.

L'ordonnance n°2023-1210 publiée le 20 décembre 2023 a créé le code des impositions sur les biens et services (CIBS) applicable à compter du 1^{er} janvier 2024. Les dispositions fiscales en matière de TPE sont désormais intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions non fiscales de la TPE demeurent aux articles L 2333-6 et suivants du CGCT.

Il résulte dorénavant de l'article L. 454-58 du CIBS que les tarifs normaux et maximaux de la TPE sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision. Le taux de variation de cet indice pour l'année 2027 représenterait + 0,9 % selon l'arrêté ministériel du 9 mars 2026.

Ainsi, il convient de fixer avant le 1^{er} juillet de l'année N, les modalités d'application de la TPE pour l'année N+1.

	Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques		Enseignes			
Superficie	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²	entre 7 et 12 m ² *	de 12 à 20 m ²	de 20 à 50 m ²	> 50 m ²
RAPPEL Tarifs 2026	24,80 €	49,70 €	74,70 €	147,50 €	24,80 €	24,80 € ¹ ¹ réfaction de 50%	49,70 €	99,50 €
Tarifs 2027	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €	25,00 €	25,00 € ¹ ¹ réfaction de 50%	50,10 €	100,40 €

* Rappel : les enseignes, autres que scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m² sont exonérées (délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2010).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6, L 2333-14 et 15,
Vu le Décret n°2103-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,
Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,
Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services et notamment les articles L. 454-39 à L. 454-77,
Vu l'arrêté du 26 décembre 2024 constatant divers paramètres indexés sur l'inflation relatifs à certaines impositions sur les biens et services,
Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu l'avis favorable de la commission municipale aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter une revalorisation de + 0,9 % des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure au titre de l'année 2027, sur la base d'une majoration des tarifs dans la limite des tarifs maximaux de la strate de population supérieure,

MAINTIENT l'application d'une réfaction de 50 % aux enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

MAINTIENT l'exonération des enseignes autres que scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir,

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au BP 2027.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
--	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »